



Arrêté n°346/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

ARRÊTÉ

PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ANNIE VAN DE WALLE NEE DIETTE, 7^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 relatif aux délégations de fonction,

Vu que les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales n'ont ni pour objet ni pour effet d'interdire au Maire de déléguer une partie de ses fonctions dans des domaines déterminés à un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement temporaire,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Madame Annie VAN DE VALLE née DIETTE, en qualité de 7^{ème} adjointe au Maire,

Vu la délibération n°204/2020 du 22 septembre 2020 donnant délégation au Maire qui prévoit que « le maire ... pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint »,

Vu les absences au mois d'août 2025 des délégués nommés dans les arrêtés de délégations suivants :

- N°131/2020 donnée à Mme FOURNIER Béatrice
- N°132/2020 donnée à M. JOLY Christian
- N°134/2020 donnée à M. GATTEFIN Christian
- N°044/2025 donnée à M. GATTEFIN Christian

Considérant que pour la bonne administration locale, il convient de donner délégation de fonction et de signature temporaire à Madame Annie VAN DE VALLE née DIETTE, 7^{ème} adjointe au Maire, pour le mois d'août 2025 dans les conditions fixées par les arrêtés nommés ci-dessus,

ARRETE

Article 1er : est donné délégation de fonction et de signature temporaire à Madame Annie VAN DE VALLE née DIETTE, 7^{ème} adjointe au Maire, relatives aux domaines suivants :

- Dans les domaines de la culture, du tourisme, du suivi des manifestations et animations municipales, de la communication, des enseignements artistiques
- Dans les domaines du sport, de la vie associative, la gestion des salles et locaux municipaux et les ressources humaines
- Dans les domaines des affaires générales, de l'état civil, des élections, des anciens combattants, le développement économique et la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

A ce titre, elle assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à toutes les affaires intéressants :

- La culture, le tourisme, les manifestations et animations municipales, la communication, les enseignements artistiques
- Le sport, la vie associative, la gestion des salles et locaux municipaux, les ressources humaines et concessions funéraires
- Les affaires générales, l'état civil, les élections, les anciens combattants et le développement économique

Article 2 : Cette délégation de fonction et de signature dans les domaines énoncés ci-dessus est donnée durant la période du mois d'août 2025 compte tenu des absences estivales de Mme FOURNIER, M. JOLY et M. GATTEFIN

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

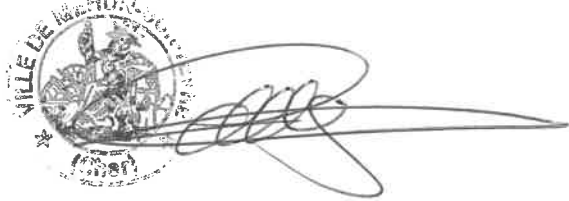
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Annie VAN DE WALLE et publié.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Mehun-sur-Yèvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 29/07/2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK



Notifié à Mme Annie VAN DE WALLE le 29 juillet 2025
Signature :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Annie Van de Walle', written over a horizontal line.

Publié sur le site internet de la commune le 30 Juillet 2025